



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 2018

DELIBERATION N°DEL104-18

Accusé de réception en préfecture
038-213801798-20181210-DEL104-18-DE
Date de télétransmission : 21/12/2018
Date de réception préfecture : 21/12/2018

L'an deux mille dix-huit, le 10 décembre à dix-neuf heures,
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire, le 4 décembre 2018, s'est réuni à la mairie en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Présents :

M^{mes} I. BEREZIAT, A. BONNIN-DESSARTS, S. BRANON-MAILLET, S. CUSSIGH, C. EGEA, C. FERRACIOLI, G. LE CLOAREC, C. PICCA, C. ROULAND, C. TISON, et MM. T. BARRAL, J.M. BERINGUIER, P. BERTHOLLET, H. EL GARES, J. FABBRO, D. FINAZZO, J -P. GABBERO, J.C. GUERRE-GENTON, J. PAVAN, C. SERGENT, P. VERRI.

Pouvoirs :

M. BAH Rahim (Pouvoir à Jean PAVAN, en date du 10 décembre 2018)
M^{me} GERACI Marianne (Pouvoir à Alberte BONNIN-DESSARTS, en date du 5 décembre 2018)
M. MORIN Georges (Pouvoir à Pierre VERRI, en date du 6 décembre 2018)

Absents excusés :

M^{me} AMBREGNI Nadège
M. DUBOIS Stéphane
M. DUSSERRE Andy
M^{me} GONZALEZ Gisèle
M. PERRIER Yves

MME SYLVIE CUSSIGH A ETE ELUE SECRETAIRE DE SEANCE.

OBJET : Chambre régionale des comptes : Rapport d'observations définitives et ses réponses – Société d'Economie Mixte (S.E.M.) Pompes Funèbres Intercommunales (P.F.I.) de la région grenobloise – exercices 2012-2013 à 2016-2017.

Rapporteur : Alberte BONNIN-DESSARTS

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Vu le rapport d'observations définitives délibérées le 6 septembre 2018, par la Chambre régionale des comptes concernant la gestion de la société d'économie mixte des Pompes Funèbres intercommunales de la région grenobloise au cours des exercices 2012-2013 à 2016-2017,

Vu l'article L 243-6 du Code des juridictions financières qui dispose : « le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat ».

Les conseillers municipaux entendent l'exposé et prennent acte du rapport d'observations définitives et ses réponses de la Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes concernant la gestion de la société d'économie mixte des Pompes Funèbres intercommunales de la région grenobloise au cours des exercices 2012-2013 à 2016-2017.

Conclusions : l'ensemble du conseil municipal prend acte du présent rapport

Ont signé au registre
les membres présents.

Gières, le 10 décembre 2018.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Pierre VERRI.